

**DECLARATION DE DISTILLATION
DEMANDE DE DELIVRANCE D'UN
TITRE DE MOUVEMENT**

Nom, prénom et profession de l'expéditeur (nom de jeune fille):		
Allocation en franchise (privilège): OUI NON (1) Si OUI ⇒ N° d'allocataire (N° privilège): Numéro d'E.A. ou ONIVINS (à remplir par les bouilleurs de profession):		
Adresse complète : Commune : N° de Téléphone:		
Matières premières: nature et quantités	Lieu(x) de récolte	Lieu de distillation : Nom, prénom et adresse du propriétaire : N° d'alambic (si le bouilleur utilise son alambic) Date et Heure de commencement des travaux et durée prévue: Date : Heure : Jour et Heure prévus pour le transport des matières à distiller (2): Date.....Heure :
Moyen de transport (2) immatriculation du véhicule :		
<p>Je m'engage:</p> <ul style="list-style-type: none"> - à signaler immédiatement toute perte du titre de mouvement confié (DSA-Distillation) et à répondre, sans préjudice des actions pénales, du paiement de l'indemnité due à ce titre - dans le cas où la distillation ne peut pour une raison quelconque être effectuée, à restituer au bureau de Douanes, avant la date prévue pour la distillation, le DSA-distillation non utilisé - en cas de réalisation de la distillation, à respecter les obligations suivantes <ul style="list-style-type: none"> ➤ annotation des exemplaires 2, 3 et 4 du DSA après réalisation de la distillation ➤ renvoi de l'exemplaire 3 du DSA dans les 3 jours suivant l'enlèvement de l'alcool à l'atelier de distillation ➤ acquittement des droits éventuellement dus ☞ l'exemplaire 3 doit être renvoyé même si aucun droit n'est dû. <p>Je déclare avoir bénéficié de la taxation à demi-tarif pour litres d'alcool pur au titre de la présente campagne.</p> <p align="center">A , le 200 Signature du récoltant, <i>précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé":</i></p>		
ATTENTION: Joindre obligatoirement une enveloppe timbrée à vos nom et adresse pour le retour du titre de mouvement.		

- (1) Rayer la mention inutile
(2) A servir obligatoirement en cas de déplacement des matières à distiller

LA PRESENTE DEMANDE DOIT ETRE ETABLIE PAR LE RECOLTANT ET :

- **remise au bureau de douane** mentionné au recto (soit par lui-même, soit par un tiers autorisé) ⇒ **3 jours avant** la date prévue pour l'enlèvement des matières à distiller ; un titre de mouvement pour le transport de matières à distiller lui sera délivré.
- **ou**
adressée par la poste à ce même bureau ⇒ **DIX JOURS avant** la date prévue pour l'enlèvement des matières à distiller ; le titre de mouvement sera alors expédié au récoltant par la voie postale.

ATTENTION: A cet effet, joindre obligatoirement une enveloppe timbrée à vos nom et adresse.

PROCURATION

(A ne remplir que si le bouilleur de cru autorise un tiers à effectuer pour son compte le transport des matières)

Je soussigné(e) Mme ou M.....

Demeurant à

Bouilleur de cru:

- bénéficiaire de l'allocation en franchise (1) (1) *Rayer la mention inutile*
- ou non titulaire de la franchise (1)

sur la commune de.....

Autorise M^{me} ou M Demeurant à :.....

.....

A effectuer pour mon compte, le transport et les formalités administratives relatives à la distillation des fruits de ma récolte (annotation des exemplaires 2, 3 et 4 du titre de mouvement (DSA) à l'atelier de distillation, renvoi de l'exemplaire 3 du DSA et paiement simultané des droits éventuellement dus).

Bon pour acceptation de pouvoir
La personne autorisée,
Signature

Bon pour pouvoir
Le bouilleur de cru,
Signature

MODALITES DE PAIEMENT DES DROITS DUS

Moyens de paiement :

- Numéraire } ⇒ à verser ou à adresser au service des douanes
- Chèque à l'ordre du Trésor Public } figurant au recto de la présente demande (en haut à gauche)
- Virement sur le compte ouvert à la Banque de France au nom du Receveur des Douanes (voir références bancaires au recto) **en rappelant obligatoirement le n° du DSA correspondant.**

Délais de paiement : immédiat (au plus tard, dans les trois jours suivant l'enlèvement des alcools (le cachet de la poste faisant foi).

En cas de non-paiement ou de non renvoi de l'exemplaire 3 du titre de mouvement, le recouvrement des droits et taxes dus sera effectué par voie de recouvrement forcé indépendamment des poursuites contentieuses éventuelles.

**DIRECTION REGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DE FRANCHE-COMTE**

8, rue de la Préfecture
25031 BESANCON Cedex

NOTE D'INFORMATION
destinée aux bouilleurs de cru

Afin d'harmoniser au niveau national les procédures utilisées pour la gestion de la campagne de distillation, la Direction Générale des Douanes a conseillé d'utiliser la méthode qui vous est décrite ci-dessous.

1- Dépôt préalable (**3 jours**) ou envoi par la poste (**10 jours**) du document **dûment rempli** intitulé « déclaration de distillation/demande de délivrance d'un titre de mouvement » à la recette des douanes ou à la trésorerie principale agréée CI. Tout document incomplet sera restitué à l'expéditeur.

2- Le service concerné remet ou adresse au bouilleur un document désigné « **DSA distillation** » pré-validé en deux exemplaires :

- L'exemplaire **2** permet le déplacement des matières à distiller vers l'atelier public.
- Les exemplaires **2** et **3** annotés (cadres 9, 10 et 11 éventuellement) par le bouilleur **avant** de quitter l'atelier public permettent le transport (**après 19h**) des quantités d'alcool obtenues à son domicile.

3- Le bouilleur doit présenter ou expédier à **l'office qui lui a remis le DSA, dans les 3 jours suivant la distillation**, l'exemplaire **n°3** accompagné du moyen de paiement correspondant à la somme des droits calculée **cadre 10**. Il conserve l'exemplaire **2**.

Les documents « **déclaration de distillation/demande de délivrance d'un titre de mouvement** » pourront être retirés aux lieux indiqués au § 1, à la mairie du lieu de distillation, chez les correspondants locaux comme l'année passée.

Les documents précités comportent **au verso** la possibilité de donner procuration à un tiers pour l'accomplissement des formalités administratives.

Le directeur régional,